



Êtes-vous technicien·ne de surface ?

Alors **enregistrez** votre **présence** au travail !

Dès le **1^{er} septembre 2024**, si vous êtes technicien·ne de surface, **vous devrez enregistrer votre présence sur le lieu de prestation.**

Vous pourrez facilement et rapidement le faire via un smartphone ou une application fourni par votre employeur.

■ Pourquoi cette obligation ?

Avec cette loi, le gouvernement veut améliorer la sécurité des techniciens·nes de surface et renforcer la lutte contre la fraude sociale.

■ Quand devez-vous précisément vous enregistrer ?

Vous devez vous enregistrer lorsque vous :

- commencez à travailler (IN)
- arrêtez de travailler (OUT), et
- prenez une pause.

Vous devez enregistrer votre présence quand vous êtes sur votre lieu de prestation, en temps réel.

■ Qui fait quoi ?

Vous enregistrez votre présence via un service public en ligne : **Check In and Out at Work.**

Demandez à votre employeur quelles sont les modalités d'enregistrement.

Vous pouvez vérifier votre enregistrement et votre employeur aussi.

■ Comment procéder ?

Vous pouvez enregistrer votre présence de deux manières différentes.

1. Avec un smartphone

Si votre employeur vous demande de vous enregistrer à l'aide d'un smartphone, trois possibilités s'offrent à vous :

- Vous vous rendez sur **l'application propre de votre employeur**, où vous enregistrez votre présence.
- Votre employeur vous donne un **QR code ou un lien internet** qui vous permet d'accéder à l'application Check In and Out at Work, où vous pourrez enregistrer votre présence.
- Vous accédez vous-même au **service en ligne** Check In and Out at Work, où vous pourrez remplir les données nécessaires et faire l'enregistrement.

N'oubliez pas les points suivants :

- Les deux dernières options nécessitent que vous vous connectiez à Itsme (veillez donc à installer l'application itsme au préalable).
- Activation de la géolocalisation sur le smartphone.

2. Avec votre badge ou un autre moyen

Votre employeur peut également choisir d'effectuer l'enregistrement automatiquement lorsque vous vous enregistrez avec votre badge ou avec une autre moyen fournie par votre employeur.



Plus d'information

Vous avez des doutes ? Prenez contact avec votre employeur.

Si vous souhaitez consulter ces informations avec plus de détails, vous pouvez visiter le **portail de la sécurité sociale** sur www.socialsecurity.be > Citoyen > Services en ligne > Check In and Out at Work.



Check In and Out at Work